

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2008

Le Maire certifie que le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2008 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 9 octobre 2008.

Le 18 novembre 2008, Nous Martine DOGIT, Maire de COUPVRAY, avons convoqué le Conseil Municipal pour la séance ordinaire du Lundi 24 novembre 2008 à 19 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### Ordre du jour :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2008 ;
- 2°) Adoption des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 3°) Budget supplémentaire 2008 ;
- 4°) Marché relatif aux travaux d'urgence sur les vestiges du Château ;
- 5°) Personnel communal – Modification du tableau des effectifs ;
- 6°) Marché de nettoyage du Groupe scolaire ;
- 7°) Acquisitions foncières ;
- 8°) Demande de subvention pour l'aide départementale en faveur des personnes handicapées – Maison Louis Braille ;
- 9°) Intervention des services techniques pour des dommages imputables à des particuliers – facturation des interventions ;
- 10°) Transfert de gestion du CLSH à la Commune ;
- 11°) Participation exceptionnelle à l'Ecole de musique de Chessy ;
- 12°) Affaires diverses.

### Etaient Présents

Mme Martine DOGIT, Maire  
M. Michel WARET, 1<sup>er</sup> Adjoint  
M. Gérard BARBIER, 3<sup>e</sup> Adjoint  
M. Guy BELLET, 4<sup>e</sup> Adjoint  
M. Fernand VERDELLET, 5<sup>e</sup> Adjoint  
Mme Véronique EVRARD  
Mme Catherine ENOU  
M. Christophe LONGUEVILLE  
M. Jean-Claude STYLE  
M. Thierry CERRI

M. Alain RAMEAU  
M. Michel BOULET  
M. Michel VAPAILLE  
M. Nicolas RENAUDIN  
M. Jean-Pierre MAURAY  
M. Michel GARROUSTE  
M. Guy DENOUIL  
M. Robert LASMIER  
Mme Monique VIGNERON  
M. Pascal WISELER

### Absents excusés :

M. Robert ADOLPHE, 2<sup>ème</sup> Adjoint qui avait donné procuration à M. Michel WARET  
M. Jean-Yves AERDEMAN, 6<sup>ème</sup> adjoint qui avait donné procuration à Mme Martine DOGIT  
Madame Geneviève VILEYN qui avait donné procuration à M. Pascal WISELER

### Secrétaire de séance :

M. Christophe LONGUEVILLE, assisté de M. Jacques LEMONNIER, est désigné en qualité de Secrétaire, en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***I – Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2008***

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2008 est approuvé à l'unanimité, après prise en compte d'une rectification : Monsieur Michel BOULET ayant voté contre l'intervention de la SAFER pour l'acquisition de parcelles boisées au lieudit « les Fontaines ».

***II - Adoption des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales***

Madame le Maire donne connaissance des décisions municipales qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision municipale n°2008/06**

Contrat de vérification des extincteurs avec la Société CHRONOFEU (lot N°22) pour un montant annuel de 519 € HT pour l'ensemble du parc d'extincteurs de la Commune de Coupvray.

***III- Budget supplémentaire 2008***

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget supplémentaire 2008, soumis à la Commission des Finances le 12 novembre 2008, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses, comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses :	753 112,34 €
Recettes	753 112,34 €

**Section d'investissement**

Dépenses :	2 526 883,84 €
Recettes	2 526 883,84 €

Le budget supplémentaire 2008 ainsi présenté est voté à l'unanimité par le Conseil municipal.

Arrivée de Madame Geneviève VILEYN

***IV Marché relatif aux travaux d'urgence sur les vestiges du Château***

Madame le Maire rappelle que les travaux d'urgence sur les vestiges du Château ont fait l'objet de deux délibérations du Conseil municipal (4 septembre 2006 et 17 décembre 2007) qui approuvaient, à l'unanimité, le programme de travaux et qui a donné lieu à un appel d'offres ouvert.

La commission d'appel d'offres réunie le 14 octobre 2008 a retenu l'entreprise SNBR pour un montant de travaux de 373 169,44 € HT.

Lot N°1 – Terrassement VRD	102 434,00 €
Lot N°2 – Gros œuvre – Maçonnerie	166 981,04 €
Lot N°3 – Structures bois	103 754,40 €

Elle rappelle, par ailleurs, que le Département de Seine et Marne et la Région Ile-de-France participent financièrement à cette opération pour un montant de :

Département de Seine et Marne	122 000 €
Région Ile-de-France	91 500 €
Soit	213 500 €

qui représente environ 59 % du coût total.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise à seize voix contre une, Madame le Maire à signer le marché correspondant à cette première phase de travaux dits d'urgence et uniquement celle-là, étant rappelé que les crédits sont inscrits au budget de la Commune pour un montant de 550 000 € TTC de travaux hors honoraires et frais divers.

Le Conseil municipal précise, par ailleurs, que le lancement des 2 autres tranches ne pourra être envisagé qu'à la condition que la Commune obtienne des aides financières substantielles (au moins 50 % du coût des travaux) dans le cadre d'un projet à définir et de partenariat à établir.

Madame Monique VIGNERON a voté contre, considérant que l'état actuel des vestiges ne justifiait pas d'un tel programme, et que le coût ainsi consacré au maintien de ces ruines serait peut-être plus judicieusement utilisé sur d'autres bâtiments.

Madame Geneviève VILEYN, Messieurs Thierry CERRI, Robert ADOLPHE, Christophe LONGUEVILLE, Pascal WISELER et Jean-Yves AERDEMAN se sont abstenus craignant avant tout les conséquences financières qu'impliqueraient les tranches complémentaires.

#### ***V - Personnel communal – Modification du tableau des effectifs***

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Approuve, à l'unanimité, la création, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008, d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2008.

**VI - *Marché de nettoyage du Groupe scolaire***

Madame le Maire indique que la Société DERICHEBOURG, titulaire du marché d'entretien du groupe scolaire, nous a informé par lettre recommandée avec AR du 14 octobre 2008, qu'elle ne renouvelait pas le contrat commercial au 31 janvier 2009.

La Société DERICHEBOURG motive son retrait par le fait qu'il ne lui est pas possible de poursuivre ses prestations dans les conditions financières actuelles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire,

L'autorise à lancer les procédures réglementaires pour l'attribution d'un nouveau marché au 30 juin 2009 comme stipulé dans le contrat et non au 31 janvier 2009.

La société prestataire sera mise en demeure d'honorer ses engagements jusqu'à cette date.

**VII - *Acquisition foncière parcelle D 278***

La propriétaire de la parcelle cadastrée D 278, soumise au droit de préemption, ayant fait savoir qu'elle abandonnait son projet de cession, la question est retirée de l'ordre du jour.

**VIII- *Demande de subvention Régionale et Départementale en faveur des personnes handicapées – Maison natale Louis Braille***

Monsieur BARBIER indique qu'un programme d'aménagement et d'amélioration de l'accessibilité des personnes handicapées à la Maison natale de Louis Braille est actuellement à l'étude (information).

Les aménagements envisagés, dans le cadre de la structure Tourisme-Handicap qui permettraient d'obtenir le label Handicap-Visuel, peuvent bénéficier d'une participation du Conseil général et du Conseil régional.

Le Conseil municipal,

Après exposé de Monsieur BARBIER,

Approuve le programme envisagé,

Dit que les aides départementale et régionale seront sollicitées si le montant des travaux à réaliser justifie une telle demande.

Messieurs DENOUAL, GARROUSTE et WISELER se sont abstenus regrettant en particulier l'absence d'un chiffrage précis de ce programme.

***IX- Interventions des services techniques sur le domaine public consécutives à des dommages imputables à des particuliers – facturation des interventions***

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

Décide, à l'unanimité, de facturer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008, les prestations des services techniques lors d'interventions pour réparer sur le domaine public des dégâts imputables à des particuliers.

Il en est ainsi des remises en état de la voirie après accident, du découpage d'arbres tombés sur la chaussée et appartenant à un particulier, récupération sur la voie publique d'animaux échappés (cheval ou autres, etc.).

La facturation sera établie en fonction de la durée des interventions du ou des agents et du nombre d'agents intervenus.

Pour une bonne information des habitants, cette décision sera reprise et explicitée dans le Journal de la Commune.

Monsieur LONGUEVILLE s'est abstenu, considérant que ces interventions relèvent du service public.

***X- Transfert de gestion du CLSH à la Commune***

La gestion du Centre de Loisirs est assurée depuis sa création par le Centre Communal d'Action Sociale. Pour des raisons pratiques et afin de simplifier le fonctionnement de ce service, notamment par un suivi comptable sur le budget communal, il est proposé d'intégrer le Centre de Loisirs dans les services communaux et d'assurer en conséquence l'ensemble des dépenses du Centre et d'en encaisser en contrepartie les recettes.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

Approuve, à l'unanimité, le transfert de ce service à la Commune.

Dit que les crédits du budget communal et ceux du Centre Communal d'Action Sociale seront revus en conséquence.

Dit que l'appel d'offre, engagé par le Centre Communal d'Action Sociale en vue de confier la gestion du Centre à un organisme prestataire spécialisé, semble désormais inadapté et que cette procédure ne pourra être engagée qu'après étude chiffrée du fonctionnement du Centre.

***XI- Participation exceptionnelle à l'école de musique de Chessy***

Le Maire de Chessy nous informe par courrier du 30 septembre 2008 de l'installation d'un dispositif acoustique dans les bâtiments modulaires affectés à l'Ecole de musique de sa commune qui accueille, en plus des enfants de Chessy, des enfants de l'extérieur. Plusieurs enfants de Coupvray sont ainsi inscrits à cette école de musique.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de la demande de Chessy et en avoir délibéré, considérant que la charge financière de cet investissement incombe au seul maître d'ouvrage,

Refuse à dix-neuf voix contre une de participer financièrement à cet investissement.

Monsieur Jean-Pierre MAURAY a voté en faveur de la participation.

Madame VIGNERON, Messieurs GARROUSTE et RAMEAU se sont abstenus.

***XII- Affaires diverses***

Mise en place d'une commission chargée de l'étude des dossiers de demande de subvention

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

Décide de mettre en place une commission chargée de l'étude des dossiers de demande de subvention qui regroupera les commissions sport, culture et finances (sont exclus de cette commission les conseillers membres du bureau ou liés à une association susceptible de bénéficier d'une subvention). Elle sera composée de :

Robert ADOLPHE	Nicolas RENAUDIN
Jean-Yves AERDEMAN	Jean-Claude STYLE
Gérard BARBIER	Fernand VERDELLET
Thierry CERRI	Monique VIGNERON
Véronique EVRARD	Michel WARET
Michel GARROUSTE	Pascal WISELER
Christophe LONGUEVILLE	Alain RAMEAU

Tarification de location de salle au 1<sup>er</sup> janvier 2009

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Approuve, à l'unanimité, les tarifs de location des salles communales applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, tel que suit :

**LA FERME DU CHATEAU**

	<b>COUPVRAY</b>	<b>HORS COUPVRAY</b>
<b>La journée (du lundi au jeudi)</b>	500 €	1 200 €
<b>Le week-end (du vendredi après-midi au dimanche soir)</b>	800 €	2 400 €

**LA FORGE**

	<b>COUPVRAY</b>	<b>HORS COUPVRAY</b>
<b>La journée (du lundi au jeudi)</b>	150 €	450 €
<b>Le Week-end (du vendredi après-midi au dimanche soir)</b>	250 €	750 €

**SALLE POLYVALENTE**

	<b>COUPVRAY</b>	<b>HORS COUPVRAY</b>
<b>Déjeuner ou soirée en semaine du lundi au jeudi (sans musique)</b>	150 €	400 €
<b>Journée du samedi ou du dimanche</b>	275 €	700 €
<b>Samedi et dimanche</b>	500 €	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

Le Maire  
Martine DOGIT